

# Rapport d'activité 2024

Commission des professions de la psychologie  
PsyCo



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

# Table des matières

<b>1. Tâches et compétences de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo).....</b>	<b>3</b>
<b>2. Avant-propos du président.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Domaines d'application et développements au cours de l'année sous revue .6</b>	
3.1 Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) .....	6
3.2 Accréditations de formations postgrades selon la loi des professions de la psychologie (LPsy) .....	6
3.3 Modèle de prescription et évolutions de la politique tarifaire .....	6
3.4 Registre des professions de la psychologie PsyReg.....	7
3.5 Secrétariat de la PsyCo.....	7
<b>4. Reconnaissances .....</b>	<b>8</b>
4.1 Chiffres relatifs aux demandes .....	9
4.2 Chiffres relatifs aux reconnaissances .....	11
4.3 Statistiques par pays .....	15
<b>5. Remerciements.....</b>	<b>17</b>

# 1. Tâches et compétences de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo)

Conformément à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) remplit une double fonction : elle a un rôle consultatif et dispose d'un pouvoir décisionnel.

Dans son rôle consultatif, la PsyCo traite les questions techniques liées à la mise en œuvre de la LPsy. Elle soutient en particulier le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Conseil fédéral, notamment sur des thèmes liés à la formation continue. Elle rend par exemple des avis sur les demandes d'accréditation de programmes de formation continue nouveaux ou existants dans le cadre de la procédure d'accréditation périodique.

En outre, la PsyCo est l'instance décisionnelle compétente pour les demandes de reconnaissance des diplômes universitaires en psychologie et des titres de formation continue dans les professions de la psychologie obtenus à l'étranger. Elle examine au cas par cas l'équivalence de ces diplômes étrangers. Si ceux-ci sont reconnus par la commission, ils sont juridiquement assimilés aux diplômes suisses correspondants.

## 2. Avant-propos du président

**L'année 2024 a été marquée par une activité particulièrement dense pour notre commission, reflet d'une mission qui ne cesse de gagner en complexité et en portée. Cinq axes principaux ont retenu notre attention et mobilisé nos efforts tout au long de l'année.**

Premièrement, suite aux élections générales de renouvellement de notre commission, nous avons accueilli cinq nouveaux membres, représentants des cantons de Genève et du Tessin, des universités et hautes écoles, de la Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses (CPSYCH-Société Suisse de Psychologie), ainsi que de l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP), garantissant ainsi la représentativité large de notre commission. Cette évolution renforce notre légitimité et notre capacité à refléter la diversité des pratiques professionnelles sur le territoire national.

Deuxièmement, un travail intensif a été mené autour des reconnaissances de titres, afin de garantir l'équité, la rigueur scientifique et la cohérence avec les exigences fédérales.

Troisièmement, nous avons poursuivi avec la même rigueur le traitement des demandes d'accréditation des formations postgraduées, processus essentiel à la qualité des parcours professionnels et à la sécurité des patients.

Quatrièmement, la question des neuropsychologues diplômés avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) a suscité des débats nourris. En l'absence de mesures transitoires adaptées, ces professionnels ne peuvent actuellement ni solliciter l'obtention du titre en neuropsychologie reconnu au niveau fédéral, ni être inscrits au registre des professions de la psychologie (PsyReg). Conséutivement à

cette seconde circonstance, il existe ainsi le risque de manquer l'objectif de ce registre, soit de lister les professionnels de la psychologie de manière fiable et exhaustive. La commission a pris position sur cette problématique sensible, dans un esprit de reconnaissance des compétences acquises, de cohérence et de mise à disposition du grand public d'informations fiables.

Enfin, notre engagement s'est poursuivi dans divers cadres de collaboration, notamment lors des tables rondes relatives au modèle de prescription, dans le cadre de son processus d'évaluation, ainsi qu'au sein des travaux de la Commission fédérale pour la qualité.

Je tiens à souligner que la commission fonctionne de manière remarquable, avec une efficacité et une cohérence exemplaires. Elle a su atteindre, en peu de temps, un très haut niveau de qualité de travail, grâce à l'engagement constant de ses membres et à l'apport particulièrement précieux des nouveaux arrivants. Leur expertise, leur implication et leur sens du dialogue ont grandement contribué à renforcer la solidité et la crédibilité de nos décisions. Nous poursuivrons dans cette voie exigeante, avec le même esprit de rigueur, d'ouverture et de service à l'intérêt public.

### **Commission des professions de la psychologie**

Le président



Dipl. psych. Stephan Wenger

La PsyCo a su atteindre, en peu de temps, un très haut niveau de qualité de travail, grâce à l'engagement constant de ses membres et à l'apport particulièrement précieux des nouveaux arrivants. Leur expertise, leur implication et leur sens du dialogue ont grandement contribué à renforcer la solidité et la crédibilité de nos décisions.

# 3. Domaines d'application et développements au cours de l'année sous revue

## 3.1 Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) a pour objectif de renforcer la protection de la santé et de protéger les consommateurs contre la tromperie et la fraude. Elle introduit des désignations professionnelles protégées ainsi que le label de qualité des titres postgrades fédéraux. La réglementation légale concerne la dénomination professionnelle de « psychologue », l'exercice des professions de la psychologie ainsi que la formation postgrade.

Le registre des professions de la psychologie (PsyReg) est un registre central, accessible au public, qui répertorie toutes les personnes titulaires d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu dans l'une des cinq professions de la psychologie régies par la loi.

La Commission des professions de la psychologie (PsyCo), instituée par le Conseil fédéral, est chargée de veiller à ce que la reconnaissance des titres universitaires et postgrades étrangers soit conforme à la LPsy et à ses dispositions d'exécution. Au cours de sa douzième année de mandat, la PsyCo s'est non seulement occupée de manière intensive de l'évaluation de demandes de reconnaissance complexes, mais s'est également engagée activement dans d'autres questions relatives à la mise en œuvre de la LPsy.

## 3.2 Accréditations de formations postgrades selon la loi des professions de la psychologie (LPsy)

L'accréditation des formations continues dans le domaine de la psychologie est un instrument central d'assurance qualité au sein de la formation professionnelle continue. Elle garantit que les formations continues répondent aux objectifs de la LPsy. Elle sert à protéger les patients et les clients ainsi que le professionnalisme de

la profession et contribue à une qualification uniforme et transparente des professionnels.

Les avis de la PsyCo et les expertises correspondantes constituent une base essentielle pour les décisions du DFI, qui statue en tant qu'instance d'accréditation sur les demandes relatives aux filières de formation continue. En 2024, onze filières de formation continue ont été accréditées pour la deuxième fois et les dossiers ont été évalués au préalable par la PsyCo.

## 3.3 Modèle de prescription et évolutions de la politique tarifaire

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le modèle dit de prescription est entré en vigueur. Celui-ci permet aux psychothérapeutes psychologues d'exercer une activité indépendante sur prescription médicale à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les conditions d'admission ainsi que les dispositions transitoires sont régies par l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, art. 50c et art. 52e).

L'introduction du modèle a été accompagnée d'un débat politique et professionnel intense, notamment en ce qui concerne la tarification. La question centrale est de savoir comment garantir un financement équitable et durable de la psychothérapie psychologique dans le cadre de l'AOS. La discussion porte sur des aspects tels que le niveau des tarifs, les modalités de facturation, la réduction de la bureaucratie et l'assurance qualité.

La PsyCo suit avec grand intérêt l'évolution de la politique tarifaire et fait partie du groupe d'accompagnement de l'évaluation du modèle de prescription, initié par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Dans ce cadre, la PsyCo apporte son expertise, notamment sur les questions de la qualité de la formation postgrade et de l'exercice de la profession. L'objectif est d'apporter une contribution constructive à l'optimisation du modèle d'application.

### 3.4 Registre des professions de la psychologie PsyReg

Avec l'introduction du modèle de prescription, le PsyReg a encore gagné en visibilité et en pertinence. Une inscription au registre est – entre autres – la condition pour que les psychothérapeutes psychologues puissent facturer des prestations à la charge de l'AOS. Pour cela, il faut un titre postgrade fédéral ou un titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie ainsi qu'une autorisation cantonale d'exercer la profession à titre indépendant. Ces informations sont accessibles au public dans le PsyReg.

En outre, le PsyReg remplit une fonction centrale dans le sens de la transparence, de l'assurance qualité et de la sécurité des patients. Il permet aux professionnels, aux autorités et au public intéressé de vérifier de manière fiable les qualifications et contribue ainsi de manière essentielle à instaurer la confiance dans le système de santé.

Le besoin accru d'informations – par exemple en rapport avec la facturation par l'AOS ou les questions relatives à l'exercice de la profession – a également entraîné une augmentation de la charge administrative liée à la gestion et à l'actualisation du registre. Le bureau de la PsyCo s'assure, en collaboration avec les cantons, que les données du registre sont actuelles, complètes et correctes grâce à des contrôles permanents et des demandes ciblées.

### 3.5 Secrétariat de la PsyCo

Au cours de l'année sous revue, le bureau a été confronté à un nombre toujours croissant de demandes de reconnaissance, alors que les ressources en personnel sont restées les mêmes et que le cadre budgétaire est globalement serré. La complexité des dossiers reste élevée, notamment en raison de la diversité internationale des voies de formation et des différentes bases légales. Outre des connaissances spécialisées en psychologie, des connaissances juridiques et une familiarité avec les directives internationales de reconnaissance sont requises. Cela pose de grands défis tant au secrétariat qu'aux membres de la commission et entraîne un surcroît de travail sensible.

L'OFSP s'efforce de rendre les processus plus efficaces grâce à des solutions numériques. Différentes possibilités d'optimisation sont examinées et déjà appliquées afin d'alléger les processus à moyen terme. Malgré ces efforts, il faut toutefois s'attendre actuellement à des délais de traitement plus longs. L'examen minutieux des demandes de reconnaissance dans le sens d'une mise en œuvre conforme au droit de la loi sur les professions de la psychologie reste au premier plan.

## 4. Reconnaissances

Au cours de l'année civile 2024, **585 reconnaissances** ont été accordées au total :

- **478** pour des diplômes universitaires étrangers en psychologie
- **102** pour des titres postgrades étrangers en psychothérapie
- **5** pour les formations postgrades étrangères en neuropsychologie

La PsyCo examine soigneusement chaque demande afin de s'assurer de sa conformité avec la LPsy ainsi qu'avec les standards internationaux pertinents et veille ainsi à ce que le processus de reconnaissance soit de haute qualité et équitable.

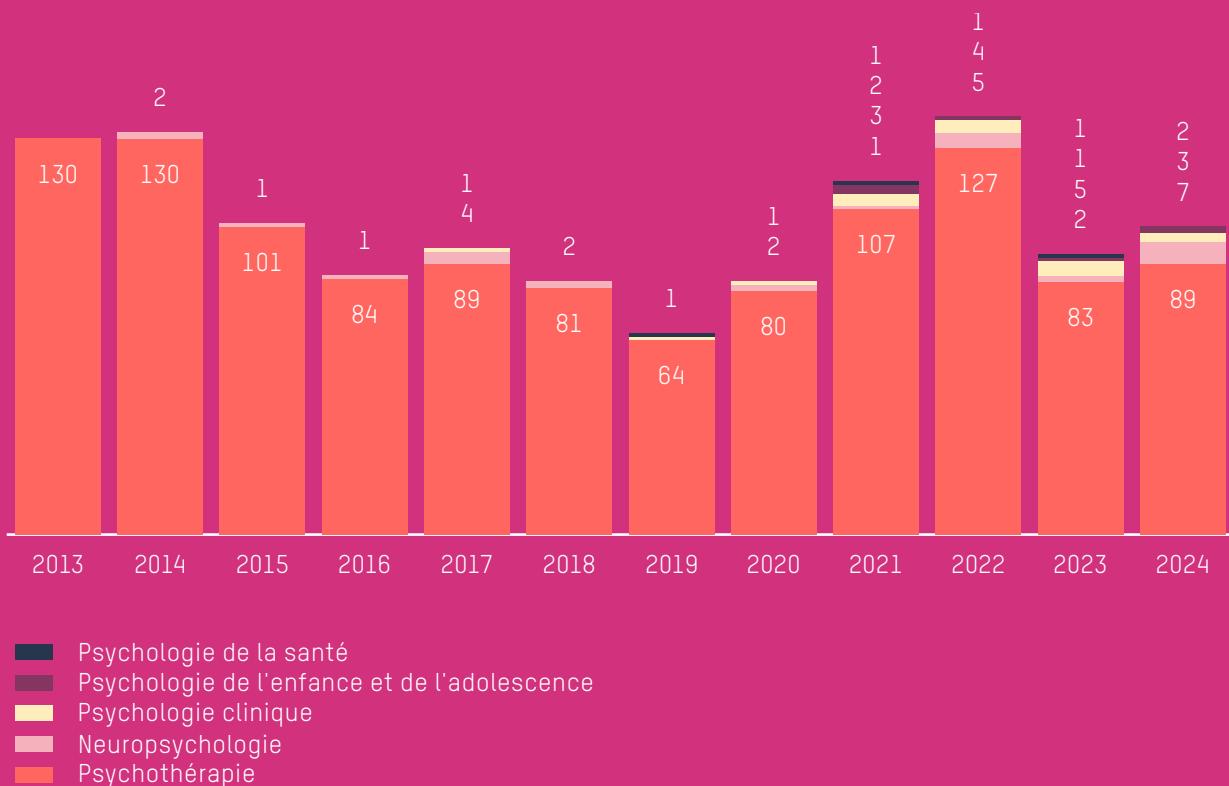
## 4.1 Diplômes universitaires en psychologie : Nombre de demandes nouvelles par année

Le graphique montre le nombre de nouvelles demandes de reconnaissance de diplômes étrangers en psychologie déposées chaque année depuis 2013. Une demande correspond à un examen individuel de l'équivalence conformément à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Au total, le nombre de demandes reçues chaque année – toutes demandes confondues – a augmenté de 83% entre 2020 et 2024.



# 4.1 Titres de formations postgrades selon la LPsy: Nombre de demandes nouvelles par année

La forte augmentation du nombre de demandes reçues alors que les ressources financières et humaines restent inchangées représente un défi pour PsyCo et son secrétariat et souligne la nécessité d'un allègement structurel et numérique.



## 4.2 Diplômes universitaires selon la LPsy : nombre de reconnaissances par année

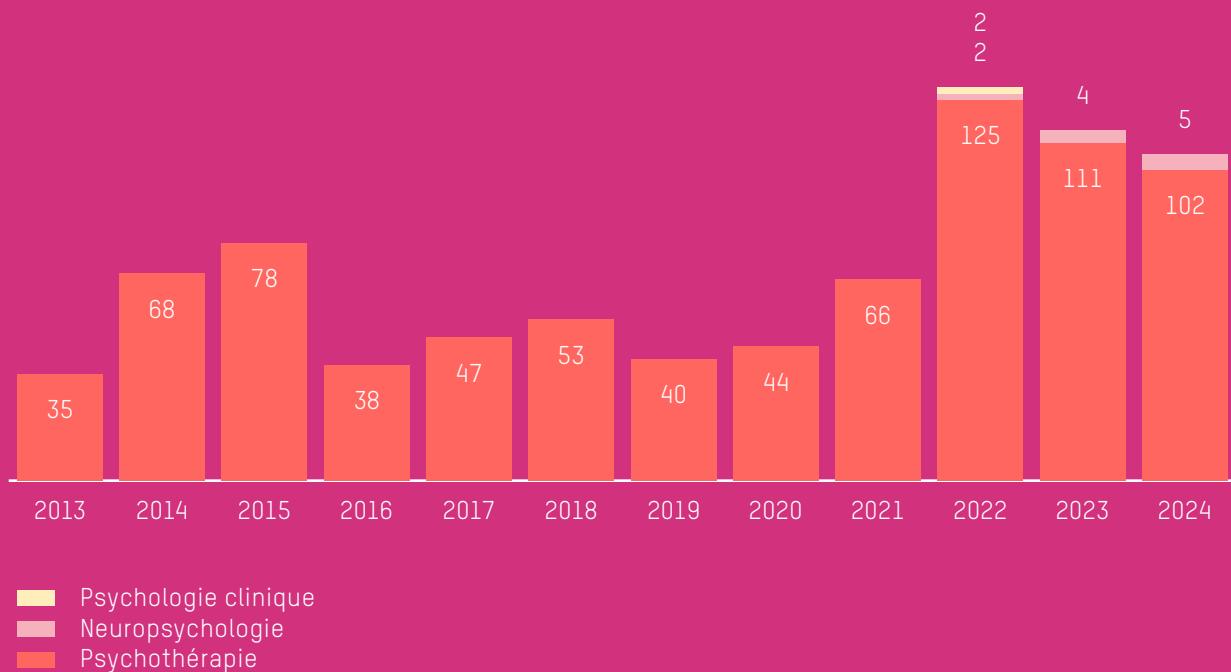
Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy 2013, un total de 4162 reconnaissances de diplômes universitaires étrangers en psychologie ont été accordées.

Une augmentation constante est observée depuis 2020. Les niveaux actuels reflètent non seulement l'attractivité du système de santé suisse, mais soulignent également l'importance d'une pratique de reconnaissance efficace et de haute qualité.



## 4.2 Titres postgrades selon la LPsy : nombre de reconnaissances par année

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy 2013, 828 reconnaissances au total ont été accordées pour des titres postgrades étrangers dans les professions de la psychologie, en premier lieu en psychothérapie.



## 4.2 Durée et complexité des procédures de reconnaissance – notamment pour les titres de formation postgrade selon la LPsy

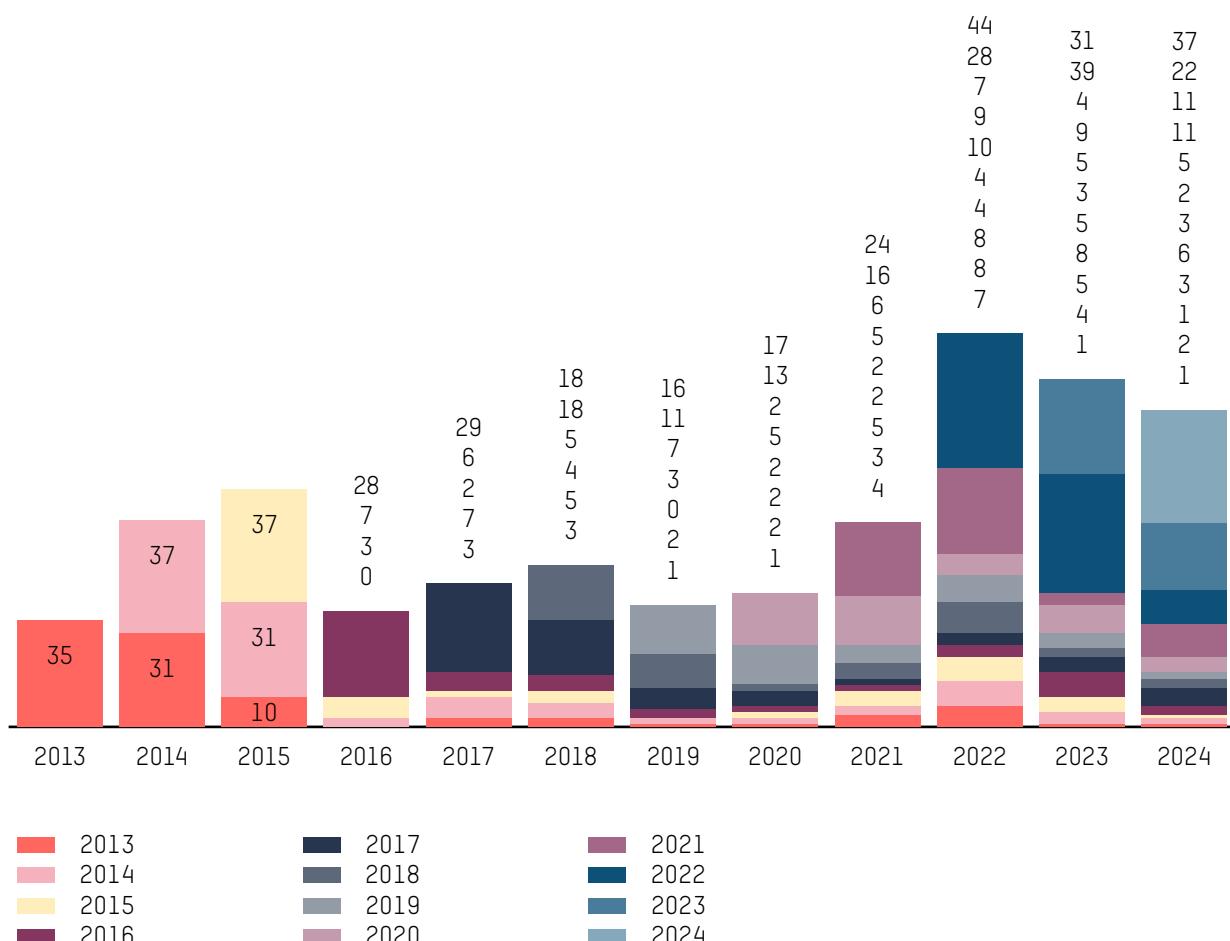
L'évaluation des reconnaissances par année de réception des demandes montre de manière impressionante que certaines procédures durent plusieurs années avant qu'une reconnaissance puisse être accordée. Les raisons en sont multiples et souvent liées à des mesures de compensation que la PsyCo examine et décide au cas par cas, en application de la Directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil et en tenant compte de l'expérience professionnelle. Ce n'est qu'une fois que ces prestations ont été fournies qu'une reconnaissance peut être accordée et le dossier clos.

Il faut également tenir compte du fait que les voies d'accès aux professions de la psychologie, avant tout à la profession de psychothérapeute, sont extrêmement diverses au niveau international. Cette situation, combinée à l'obligation faite à la PsyCo, conformément à la directive européenne, de respecter les qualifications professionnelles et les possibilités d'exercice de la profession dans le pays d'origine, entraîne des procédures de reconnaissance parfois longues avant que l'équivalence avec le cadre de référence suisse ne soit établie.

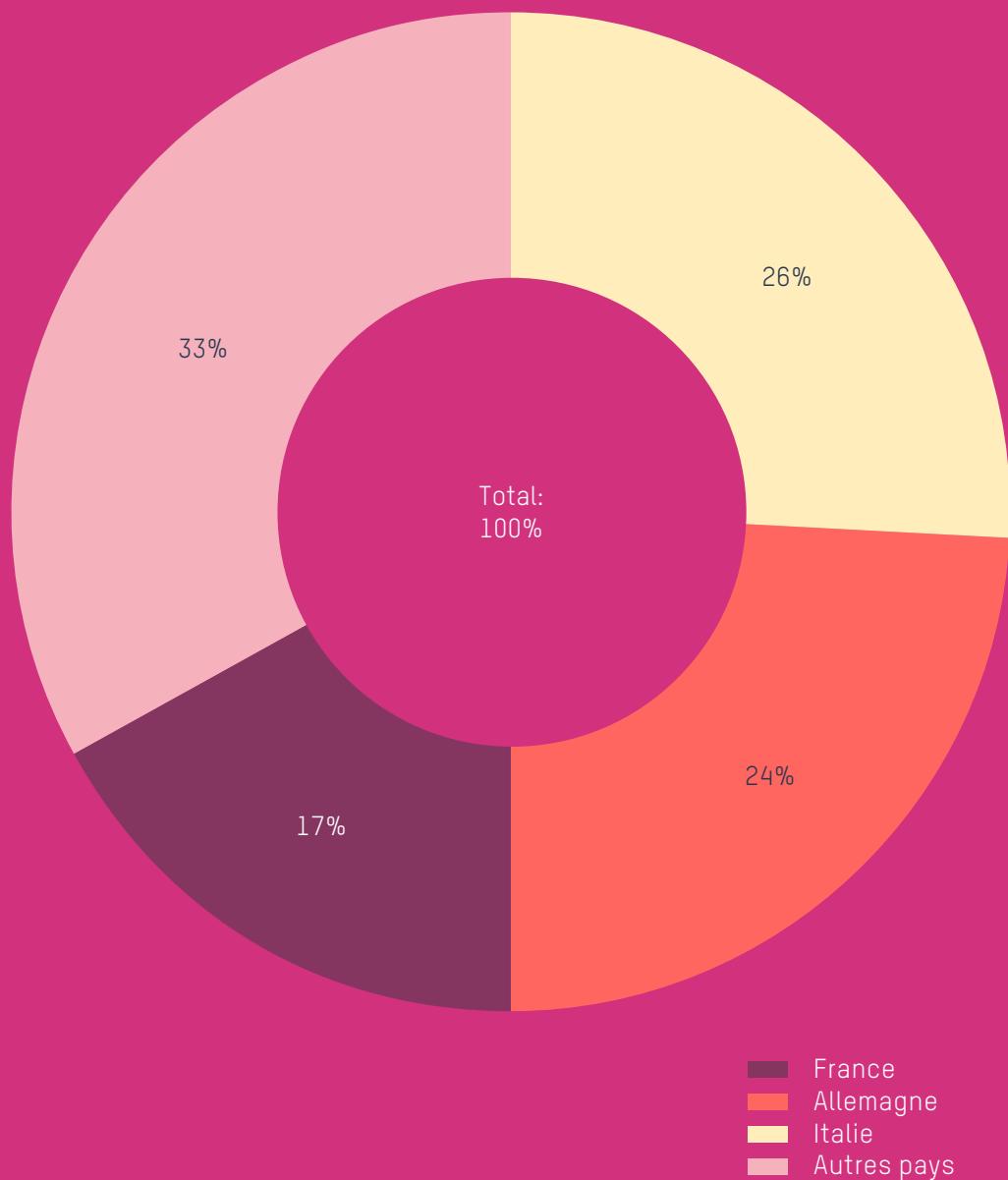
Cela montre la grande complexité des procédures, en particulier pour les titres de formation continue étrangers, et souligne la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour procéder à des évaluations bien fondées au cas par cas.

## 4.2 Nombre de reconnaissances par année pour titres postgrades selon la LPsy : différencié selon l'année de dépôt de la demande

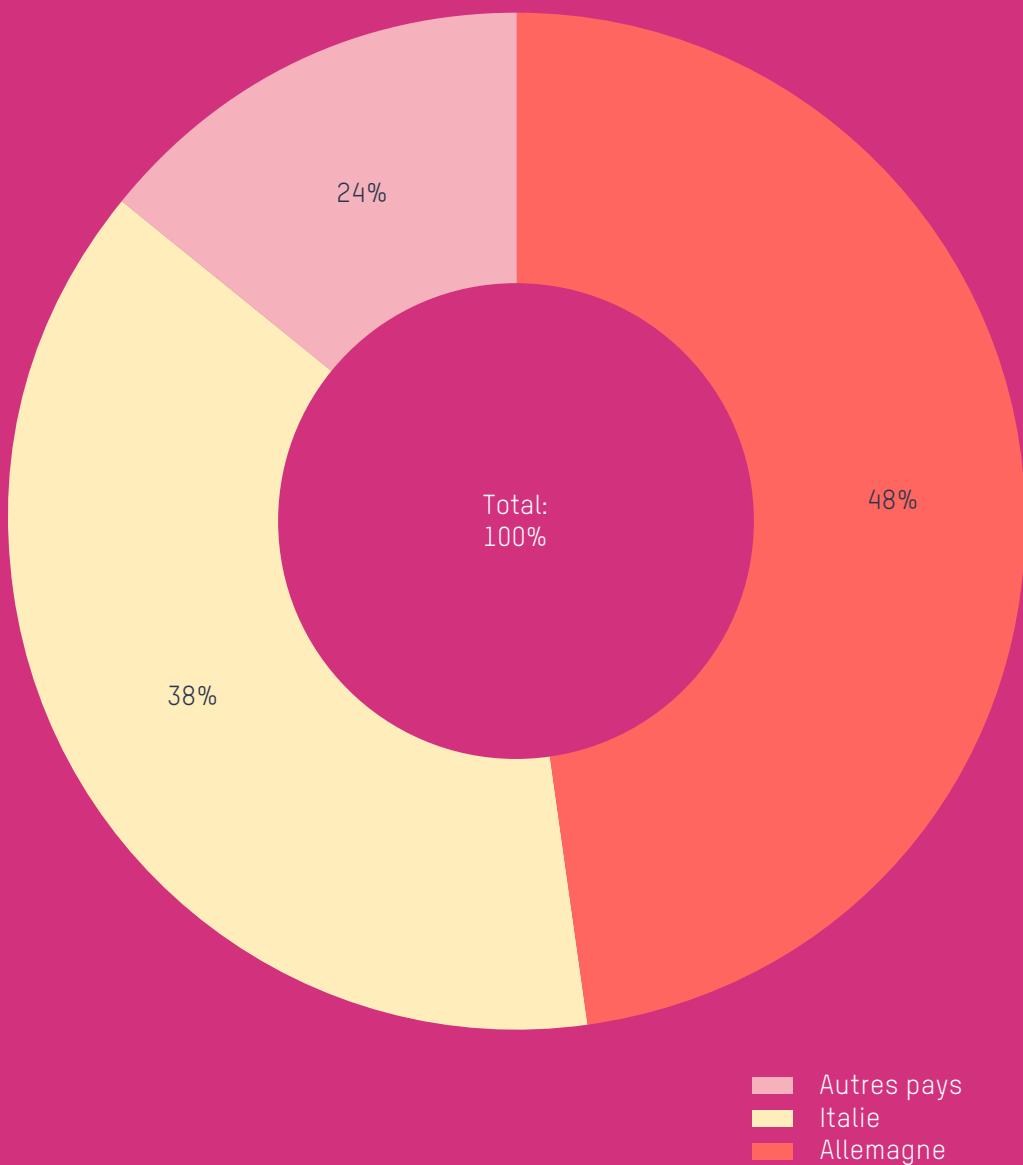
Le graphique montre le nombre de reconnaissances de titres de formation continue selon la LPsy accordées par année civile. Les couleurs des sections des colonnes indiquent l'année au cours de laquelle la demande correspondante a été déposée. Il en ressort que de nombreuses procédures s'étendent sur plusieurs années avant qu'une reconnaissance puisse être décidée.



## 4.3 Statistiques par pays: Top 3 des pays d'origine Demandes Psychologie



## 4.3 Statistiques par pays: Top 2 des pays d'origine Demandes de titres de formation postgraduée



## 5. Remerciements

La collaboration étroite et constructive avec un grand nombre d'acteurs engagés issus du domaine des professions de la psychologie est essentielle pour le travail de PsyCo et de son secrétariat. Elle permet de contrôler en permanence les processus, de les développer et de les optimiser en tenant compte des différentes perspectives et des différents besoins.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes impliquées pour leur engagement, leur expertise et leur volonté de participer à cette démarche. Leur contribution renforce non seulement le travail de la commission, mais aussi le développement des professions de la psychologie dans leur ensemble. Nous nous réjouissons de continuer à relever ensemble ces multiples défis avec engagement et clairvoyance.

# Les membres de la PsyCo

## Président

### **Stephan Wenger, dipl. psych.**

Psychologue et psychothérapeute, président de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP)

## Vice-présidente

### **Romaine Schnyder, Dr. phil.**

Psychologue et psychothérapeute et membre de la SKJP, directrice du Centre pour le développement et la thérapie enfants et jeunes, canton du Valais

### **Françoise Colombo Thuillard, Dipl. psych.**

Psychologue et neuropsychologue  
Membre et représentante de l'Association Suisse des Neuropsychologues (ASNP)

### **Nicola Gianinazzi, Lic. theol.**

Psychothérapeute  
Membre du comité et représentant de l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP)

### **Tobias Krieger, PD Dr. phil.**

Psychologue et psychothérapeute, psychologue en chef et collaborateur scientifique à l'Université de Berne, Membre du comité et représentant de la Société Suisse de Psychologie (SSP)

### **Tanja Manser, Prof. Dr. phil.**

Psychologue, professeure et directrice de la Haute école spécialisée de psychologie appliquée FHNW  
Représentante des hautes écoles & conférence spécialisée en psychologie appliquée

## **Nadine Messerli Bürgy, Prof. Dr. phil.**

Psychologue, psychologue de la santé et psychothérapeute, professeure à l'Université de Lausanne  
Représentante des universités

## **Cinzia Pusterla Longoni, Lic. phil.**

Psychologue et psychothérapeute  
Représentante du canton du Tessin

## **Carola Smolenski, Dr. phil.**

Psychologue et psychothérapeute  
Membre du comité et représentante de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP)

## **Béatrice Stirnimann, Dipl. psych.**

Psychologue pour enfants et adolescents et psychothérapeute, Membre du comité et représentante de l'Association professionnelle suisse pour la psychologie appliquée (SBAP)

## **Magali Volery, Dipl. psych.**

Psychologue et psychothérapeute  
Représentante du canton de Genève

## Les membres représentent les organisations suivantes:

- l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée SBAP;
- l'Association suisse des psychothérapeutes ASP;
- les cantons;
- la Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses CPSYCH;
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée;
- la Fédération suisse des psychologues FSP;
- la Société suisse de psychologie SSP

## Les collaboratrices du secrétariat de la PsyCo

**Marion Landis**, Dr. phil., responsable du secrétariat

**Céline Bärtschi**, collaboratrice spécialisée

**Sylvia Odermatt**, collaboratrice spécialisée

**Ancuta Thrier**, MLaw, juriste

En vertu de l'art. 37, al. 1, LPsy, la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son treizième rapport d'activité, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

## Impressum

### Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

### Contact

Office fédéral de la santé publique OFS

Secrétariat de la PsyCo

Case Postale

CH-3003 Berne

Postfach

CH-3003 Bern

[office@psyko.admin.ch](mailto:office@psyko.admin.ch)

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

### Date de publication

Septembre 2025

### Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand  
et en français sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

### Concept graphique, Infografie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne



Office fédéral de la santé publique OFSP  
Secrétariat de la PsyCo  
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld  
Adresse postale: CH-3003 Berne  
[www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)